



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE9

RECEPTION DES TRAVAUX

PROPOSITIONS DU MAITRE D'ŒUVRE ET DECISION DU MAITRE DE L'OUVRAGE RELATIVES A LA LEVEE DES RESERVES¹

A - Identification du maître de l'ouvrage

MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
61, rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE
Tél. 05 45 20 61 60 – Mail : mairie@aussac-vadalle.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SARL JP TP
6 RUE DU MAQUIGNON – USSON
17800 COULONGES

C - Identification du maître d'œuvre

EURL GOUEDO Conceptions & Expertises
143, rue de Montmoreau
16000 ANGOULÊME

D - Objet du marché public

RESIDENCE SENIORS – TRANCHE FERME
LOT 1 - TERRASSEMENT VRD

E - Objet de la levée des réserves

La levée des réserves porte sur :
(Cocher la case correspondante.)

la réception de l'ouvrage comportant les prestations suivantes :

Remplissage Evergreen en terre
Planter les arbres
Couper le tuyau PVC
Rehausser chambre PTT

la réception partielle de l'ouvrage relative aux prestations désignées ci-dessous :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

F - Propositions du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 04/07/2025 ;

je soussigné, maître d'œuvre, propose :
(Cocher la case correspondante.)

1. de rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
2. de lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le 04/07/2025.
3. de maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
4. parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le , de lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

Il est proposé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- 4.1 l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.2 l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.3 la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 4.4 les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 4.5 les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître d'œuvre

A : Vadalle, le 04/07/2025

Signature



H - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu du procès-verbal de levée des réserves, en date du 04/07/2025 et des propositions complémentaires présentées le 04/07/2025 par le maître d'œuvre ;

le maître de l'ouvrage décide :
(Cocher la case correspondante.)

1. d'accepter toutes les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves.
2. de ne pas retenir les propositions complémentaires du maître d'œuvre relatives au procès-verbal de levée des réserves et de :
 - 2.1 rapporter la réception des travaux et prestations, l'exécution des épreuves mentionnées dans la décision de réception des ouvrages du n'ayant pas été concluantes.
 - 2.2 lever toutes les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
 - 2.3 maintenir l'ensemble des réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages, intervenue le
 - 2.4 parmi les réserves dont était assortie la décision de réception des ouvrages intervenue le , lever celles figurant dans l'annexe n° du présent formulaire.

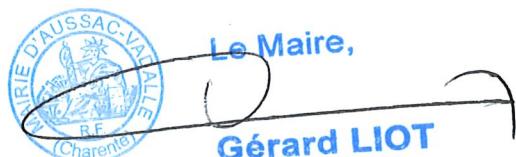
Il est décidé de maintenir les réserves suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- 2.4.1 l'exécution des épreuves énumérées à l'annexe n° ci-jointe.
- 2.4.2 l'exécution des travaux et prestations listés à l'annexe n° ci-jointe.
- 2.4.3 la correction des imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.
- 2.4.4 les installations de chantier doivent être repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le
- 2.4.5 les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

I - Signature du maître de l'ouvrage

A : Vadalle, le 05/07/2025

Signature



Date de mise à jour : 01/04/2019.